

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ariège

MOUVEMENT COMPLEMENTAIRE INTERDEPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE Rentrée scolaire 2021

Demande d'EXEAT

Nom :	
Nom de jeune fille :	
Adresse personnelle :	
N° de téléphone :	Adresse Courriel :
Situation familiale :	
	✓ Vie commune ☐ Célibataire ☐ Séparé(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve) s de 18 ans, à charge, au 01/09/2021 :
Motif de la demande :	☐ Rapprochement de conjoint ☐ Au titre de l'autorité parentale conjointe ☐ Au titre du handicap ☐ Pour raisons médicales et/ou sociales
	Au titre de parent isolé Convenance personnelle
<u>Département(s) sollicité(s) :</u>	1
Situation professionnelle actuelle :	☐ instituteur (trice) ☐ professeur des écoles
Position administrative :	
Spécialisation A.S.H. :	☐ Oui ☐ Non Diplôme :
Participation aux permutations 202	21 : ☐ Si oui (indiquer le barème) : points ☐ Non
Je déclare avoir pris connaissance de de l'exeat et de l'ineat, à rejoindre le p	es dispositions réglementaires relatives aux mutations et m'engage en cas d'obtentior poste qui me sera attribué.

A...... Signature de l'intéressé(e)

CADRE RESERVE : A COMPLETER PAR LE SERVICE GESTIONNAIRE DU DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
☐ Exéat accordé
☐ Exéat refusé
Exéat différé (préciser si possible la date de décision) :
Observations complémentaires :
Certifié exact après vérification et correction(s) éventuelles :
Fait à Foix, le
L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services départementaux
de l'Education Nationale de l'Ariège
Ce dossier est à renseigner et à retourner (accompagné des pièces justificatives) directement à : Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Ariège Division du 1 ^{er} degré (bureau 310) 7, rue du Lieutenant Paul Delpech BP 40077 - 09008 FOIX cedex
Votre demande d'EXEAT devra nous être transmise avant le 10 mai 2021 , dernier délai.
Toutefois, la date limite de réception et les conditions d'examen des demandes d'INEAT peuvent différer département à l'autre ; renseignez-vous auprès des DSDEN de chaque département demandé.
Pièces attendues pour les demandes d'EXEAT (tout dossier incomplet ne sera pas traité)
Un courrier de demande d'EXEAT à l'attention de Monsieur l'Inspecteur d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Ariège.
Un courrier de demande d'INEAT à l'attention de l'Inspecteur (trice) d'académie, directeur (trice) académique des services départementaux du département sollicité. (un courrier différent en cas de demande pour plusieurs départements).
Le présent formulaire dûment complété par le demandeur.
☐ Une fiche de synthèse du demandeur qui sera éditée par le service gestionnaire de la division du 1er degré.

Des pièces justificatives suivant les situations (cf. la liste ci-après).

Pièces justificatives constituant le dossier

1. Demande au titre du rapprochement de conjoints :

Dans tous les cas et concernant la situation professionnelle du conjoint de l'agent :

- Une attestation récente (moins de 3 mois) de l'employeur du conjoint précisant le lieu de travail et la date effective de prise de fonction ;
- Pour les personnels de l'éducation nationale, une attestation d'exercice ;
- En cas de chômage : une attestation récente d'inscription auprès de Pôle Emploi et une attestation de la dernière activité professionnelle du conjoint dans le département ;
- Pour professions libérales : attestation d'inscription auprès de l'URSSAF, justificatifs d'immatriculation au Répertoire des Métiers (RM) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ;
- Pour les chefs d'entreprises, les commerçants, les artisans et les auto-entrepreneurs : joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif ;
- Pour les conjoints en formation professionnelle : copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée ;
- Pour les intérimaires : mission en cours et justificatifs d'exercice de missions antérieures dans le département.

Et selon la situation:

- Agents mariés au plus tard le 1^{er} septembre 2018 : copie du livret de famille, extrait d'acte de mariage, certificat de grossesse pour les enfants à naître, certificat de scolarité ou d'apprentissage pour les enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2019 ;
- Agents non mariés ayant un enfant en commun : attestation sur l'honneur de concubinage ou extrait d'acte de naissance de l'enfant né et reconnu par les deux parents ou attestation de reconnaissance anticipée des deux parents établis avant le 1er janvier 2019, certificat de scolarité ou d'apprentissage pour les enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2019;
- Agents pacsés : copie du jugement de PACS et l'extrait d'acte de naissance des partenaires précisant l'identité de l'autre partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS ; pour les enfants : acte de naissance et/ou attestation de reconnaissance anticipée établie avant le 1^{er} janvier.

2. Demande au titre de l'autorité parentale conjointe :

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ;
- Décisions de justice concernant la résidence de l'enfant ;
- Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- Pièces justificatives concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe).

3. Demande au titre de la situation de parent isolé :

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique du ou des enfants ;
- Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature, etc.).

4. Demande au titre du handicap :

- Tout dossier justifiant la situation et pouvant être pris en considération, sous PLI CONFIDENTIEL;
- Attestation RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) ;
- S'il s'agit d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces justifiant un suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé.

5. Demande à titre médical :

L'enseignant doit transmettre les justificatifs nécessaires à l'établissement d'un bilan médical sous pli cacheté confidentiel.

6. Demande à titre social :

L'enseignant doit transmettre les justificatifs nécessaires à l'établissement d'un bilan social sous pli cacheté confidentiel.